PAE de Châteaufarine - Elargissement de voirie rue René Char -Acquisitions à M. BAUDOIN Bernard, à la SCI les Trois Chênes, à la SCI les Berbéris et à la SCI les Noisetiers

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Afin d'améliorer les conditions de circulation et de desserte de la zone Châteaufarine tant pour les véhicules particuliers que pour les transports en commun, la Ville de Besancon a établi un Plan d'Action Environnementale (PAE) par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2004, le périmètre ayant été modifié par délibération en date du 25 novembre 2004. Ces modifications portent notamment sur l'élargissement de la rue René Char.

C'est dans ce cadre que des négociations ont été engagées avec M. BAUDOIN Bernard pour acquérir la partie frappée d'alignement de ses propriétés situées dans cette rue. Un accord global quant aux modalités des transactions a pu être trouvé.

Ainsi, M. BAUDOIN et différentes SCI dont il est le gérant cèdent à la Ville de Besançon une surface totale de 1 448 m² nécessaire à l'élargissement de la rue René Char. Le détail de ces transactions est le suivant :

- la SCI les Trois Chênes cède gratuitement les parcelles cadastrées section LV n° 393, 395 et 407p d'une contenance de 691 m² dans le cadre d'un permis de construire délivré avant la mise en place du PAE,
- M. BAUDOIN Bernard cède au prix de 11 520 € (80 €/m²) les parcelles cadastrées section LV n° 400 et 406p d'une contenance de 144 m²,
- la SCI les Berbéris cède au prix de 9 240 € (30 €/m²) une surface de 308 m² issue de la parcelle cadastrée section LV n° 402,
- la SCI les Noisetiers cède au prix de 9 150 € (30 €/m²) une surface de 305 m² issue des parcelles cadastrées section LV n° 403 et 405.

Ces valeurs ont été déterminées comme suit :

- le prix de 80 €/m² correspond à un terrain où se trouve une maison d'habitation
- le prix de 30 €/m² correspond à des terrains à bâtir, à vocation commerciale, sur lesquels les permis de construire délivrés seront assujettis à la participation créée dans le cadre du PAE Châteaufarine.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Ville de Besançon. Lors des travaux d'élargissement de la rue René Char, la Ville de Besançon assurera la remise en état des terrains situés au droit de l'alignement.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

La dépense globale de 29 910 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.4809. 30100, abondée par un transfert de la ligne 23.824.2315.4809.30300.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces acquisitions aux conditions ci-dessus énoncées,

- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 mai 2005.